Image not found or type unknown

Violence sans le vouloir

Par **DanDub78**, le **18/05/2023** à **23:35**

A la suite d'une dispute, j'ai poussé ma compagne en direction de la porte pour la faire sortir de ma chambre . Malheureusement elle a glissé sur la commode et s'est cassée une cote; Elle a prévenu la police, et j'ai été placé en garde à vue. Je vais être jugé dans trois mois.

Ma compagne à écrit au procureur pour arreter toute poursuite contre moi, et que le procés n'est pas lieu. Qué ce que je risque??? Merci Daniel

Par **Cousinnestor**, le **19/05/2023** à **04:33**

Bonjour!

Voir la partie "sanctions pénales" de cette page :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12544

Quand une telle victime porte plainte puis se retracte, le procureur peut néanmoins donner suite selon son évaluation du cas.

A+

Par **youris**, le **19/05/2023** à **10:02**

bonjour,

dans le cas de violence conjugale, il est fréquent que la victime veuille se rétracter, c'est un schéma habituel.

si votre femme avait vraiment glissé sur la commode comme vous le prétendez, pourquoi a-t-elle prévenu la police ?

mais cela n'interdit pas le procureur de poursuivre le conjoint violent, vous aurez l'occasion de vous expliquer devant le juge.

avez-vous des antécédents de violence ?

salutations

Par **jodelariege**, le **19/05/2023** à **17:01**

bonjour

pour avoir un diagnostic de côte cassée votre compagne a dû etre auscultée par un médecin; ce dernier a dû donner son diagnostic.

la justice estimera au mieux que la côte cassée est dûe à votre action violente (pousser votre compagne..) si vous ne l'aviez pas poussée elle n'aurait pas rencontré violemment le bord de la commode

la justice estimera au pire que la côte cassée provient d'un coup de poing ou de pied de votre part sur cette côte:le certificat médical donnera un apperçu et permetra à la justice de rendre un jugement adéquat

quoiqu'il en soit la demande de retrait de la plainte de votre compagne n'aura aucune incidence sur la suite de la procédure ,tant cela est courant...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés